

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 Juin à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : Mesdames et Messieurs, Marine VAN, Didier VERMEIRE, Catherine FERRARI,
Monique BOUIN, Jacques MILLOUET, Marie-Madeleine ROTSAERT, Florence SIX.

Pouvoir : Aucun

Absents : Christelle MARICHY, Didier PIERRE, Pascal FLOQUET, Jérôme BOISSEAU

A été nommée secrétaire de séance : Marine VAN

La séance est ouverte à 20h30

Approbation du dernier compte rendu du 1^{er} Avril 2022

ORDRE DU JOUR

- Participation cartes de transport année 2022/2023 (écoliers, collégiens, lycéens, étudiants) + école de Genainville
- Renouvellement du contrat CDD (Accompagnateur transport scolaire)
- Modification des statuts Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise.
- Participation fête de la Saint Jean invités extérieurs
- Détail du Compte Fêtes et Cérémonies (623)
- Contrat Rural
- Remboursement Jacques Millouet
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T
- Questions diverses.

1^{ère} délibération

Cartes de transport (année scolaire 2022-2023) - subventions communales pour les moins de 26 ans : cartes C.S.B., cartes IMAGINE'R ou autres titres de transport (écoliers-collégiens-lycéens-étudiants-apprentis en alternance)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les nouveaux tarifs des cartes de transport scolaire (année 2022-2023) transmis par la Société IDF MOBILITES en date du 10 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit, pour l'année scolaire 2022/2023, le montant de la participation communale au profit des écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et apprentis en alternance empruntant un transport en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire conventionné ou non, avant ou après le bac :
 - **Carte Scolaire circuits spéciaux Ecole de Genainville** :

A la charge des familles 24€ à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public et à remettre avec le dossier d'inscription en Mairie,

 - **Carte OPTILE**, (moins de 18 ans) : **subvention de la mairie 85,00 €** (prix de la carte fixé à 119 €)
Reste à la charge des familles 34 €,
 - **Carte IMAGINE'R collégiens** : **subvention de la mairie 85,00 €** (prix de la carte fixé à 158.00 €),
Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de,
 - **Carte IMAGINE'R lycéens/étudiants** : **subvention de la mairie 250,00 €** (prix de la carte fixé à 350.00 €),
Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de transport
 - **Autre titre de transport (moins de 26 ans) - hors écolier et collégien** : **subvention de la mairie 250,00 € maximum**,
- **DIT QUE** ces sommes seront versées soit à la société IDF MOBILITES, soit à la société IMAGINE'R (STIF), soit aux familles notamment pour les demandes prises hors période de facturation et/ou pour les cartes délivrées par un autre transporteur.
- **Pour l'année 2022/2023, les familles devront transmettre leur(s) demande(s) de subvention avec pièces justificatives** (certificat de scolarité et copie du titre de transport) **avant le 31 décembre 2022** : il n'y aura pas de rétroactivité.

Attention ! Les subventions seront octroyées aux enfants domiciliés et résidant de façon réelle et continue à Maudétour-en-Vexin (attestation à fournir).

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2022 (et exercice suivant).

2^{ème} délibération

Renouvellement du contrat CDD (Accompagnateur transport scolaire)

Monsieur le Maire expose que le contrat de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe arrive à son terme le 7 juillet 2022, et qu'il convient de notifier l'intention de la commune de le renouveler ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de travail à durée déterminée entre la commune et l'agent technique de 2^{ème} classe pour une durée de 1 an et de rémunérer cet emploi sur la base de l'indice brut 340, majoré 321.

Monsieur le Maire est autorisé à établir et à signer le contrat de travail à durée déterminée

L'accompagnateur Alexandre DURANTE, n'a pas souhaité renouveler son contrat pour l'année 2022/2023.

La commune va procéder à un recrutement pour un nouvel accompagnateur.

Toutefois, si la commune n'arrive pas à recruter d'accompagnateur, les enfants de maternelle ne pourront prendre le bus pour se rendre à l'école de Genainville.

3ème délibération

Modification des statuts Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les statuts modifiés et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à saint Ouen l'Aumône
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour
- Article 14 : remplacement des précédents statuts

Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune

DECIDE d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune

DECIDE d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructure de charge »

4ème délibération

Participation fête de la Saint Jean invités extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le menu spécifique de cette soirée nécessitant de faire appel à un traiteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la gratuité de la soirée pour les administrés

- **FIXE à 20 € par personne extérieure invitée** la participation à cette soirée (deux personnes maximum en fonction de la place disponible), les invités extérieurs seront admis et confirmés trois jours après la clôture des inscriptions des Maldestoriens et seulement si il reste de la place (100 personnes maximum y compris les enfants).

5^{ème} délibération

Détail du Compte Fêtes et Cérémonies (623)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la trésorerie de délibérer sur le compte « Fêtes Cérémonies ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au compte 623

Les Vœux du maire et les cartes de Vœux
Repas de la Municipalité
Repas de la Saint Jean et le feu d'artifice
Soirée Beaujolais
Soirée Election et Conseil Municipal
Journée du souvenir 11 novembre
Champagne, Divers cadeaux, Nespresso et autres fournisseurs

6^{ème} délibération

Contrat Rural

Compte rendu de l'état d'avancement

Une commission aura lieu le 4 juillet 2022

7^{ème} délibération

Remboursement Achat Jacques MILLOUET

Suite au Départ de la secrétaire de Mairie de Maudétour en Vexin et de l'achat d'un cadeau dont les frais ont été avancé par Mr Millouet (achat d'un sac à main chez le fournisseur Delamar)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le remboursement de cette avance par mandat administratif sur le compte de Mr Millouet à hauteur **de 178,50€**

Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T

Embauche de Mme Christelle BIGOTTE au poste de Secrétaire de Mairie, en remplacement de Sophie

Informations diverses :

Contrat rural : Réunion avant projet courant juillet

La benne à déchets verts est retirée

La mairie n'a pas la compétence pour le traitement des déchets

La position sera revue en octobre lors du prochain conseil municipal

Ukraine : La maison du Clos Breton va être louée à titre gracieux à une famille Ukrainienne
 La préfecture a sélectionné une famille de 8 personnes (grands parents, couple + 4 enfants)
 La CCVVS et les habitants de Maudétour sont sollicités pour aider à fournir les meubles et tout ce qui peut être utile pour cette famille
 Une convention d'hébergement va être établie renouvelable 6 mois
 Les factures des charges courantes sont prises en charge par la mairie


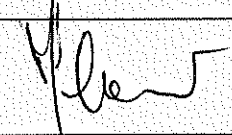
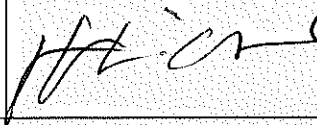
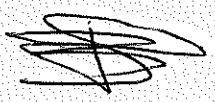
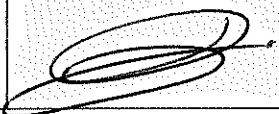
Panneau indicateur mentionnant Parc Naturel du Vexin, Golf, Villers en Arthies, Vétheuil, La Roche Guyon... en lieu et place de l'ancien panneau Villers en Arthies
 La commune n'a pas de compétence en matière de Tourisme, la demande doit être faite à la CCVVS

Barre d'appuie au niveau de l'escalier de l'église
 Il est question de faire faire une barre amovible qui serait installée uniquement lorsqu'il y a des manifestations à l'église de façon à ne pas dénaturer le bâtiment

Remboursement des frais kilométrique pour les déplacements des membres du conseil municipal.
 Un état sera établi par les personnes concernées au trimestre et remis en mairie, accompagné de la carte grise du véhicule et d'un ordre de mission à remplir

Organisation de la St Jean

Fin de la séance à 22h07

Didier VERMEIRE Maire		Christelle MARICHY Conseillère municipale	Abs
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint	Abs	Marie-Madeleine RO TSAERT Conseillère municipale	
Jérôme BOISSEAU Conseiller municipal	Abs	Florence SIX Conseillère municipale	
Monique BOUIN Conseillère municipale		Marine VAN Conseillère municipale	
Catherine FERRARI Conseillère municipale	